

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**Ministère du Pétrole et des
Energies**

Arrêté portant approbation de la cession de 20% des droits, obligations et intérêts détenus par Total E&P Sénégal Limited, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures et de l'Accord d'Association relatifs au bloc Ultra Deep Profond (UDO), à la société Korea National Oil Corporation (KNOC)

NOTE DE PRESENTATION

Par correspondance du 28 juillet 2020, la société Total E&P Sénégal Limited a transmis au Ministre du Pétrole et des Energies, une demande d'approbation de la cession de 20% des droits, obligations et intérêts qu'elle détient dans le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures (CRPP) et dans l'Accord d'Association (AA), relatifs au bloc Ultra Deep Offshore (UDO), à la société Korea National Oil Corporation (KNOC).

En effet, conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier, reprises par les articles 29.1 du CRPP et 14.1 de l'Accord d'association, toute cession totale ou partielle de droits, obligations et intérêts est réputée établie sous réserve d'une approbation par le Ministre.

La demande soumise par l'opérateur Total E&P Sénégal Limited fournit des éléments justifiant les capacités techniques et financières de la Société Korean National Oil Corporation à mener à bien les opérations pétrolières conformément à la législation en vigueur.

Ainsi au terme de la cession, les droits, obligations et intérêts de participation dans le CRPP et l'Accord d'Association se répartissent comme suit :

- Total E&P Sénégal Limited : 70%, Opérateur ;
- Korea National Oil Corporation (KNOC) : 20% ;
- PETROSEN : 10%.

Le cessionnaire Korea National Oil Corporation s'engage à se conformer aux dispositions du Contrat et de l'Accord d'Association relatifs au bloc Ultra Deep Profond (UDO).

Le dossier a été instruit conformément aux dispositions légales et réglementaires et est conforme à celles-ci.

Telle est l'économie du présent projet d'arrêté.



Arrêté portant approbation de la cession de 20% des droits, obligations et intérêts détenus par Total E&P Sénégal Limited, résultant des Contrats de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures et des Accords d'Association relatifs au bloc Ultra Deep Profond (UDO), à la société Korea National Oil Corporation (KNOC)

Le Ministre du Pétrole et des Energies,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier ;
- VU la loi n°2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code pétrolier ;
- VU la loi n°2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;
- VU le décret n°98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n°98-05 du 08 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;
- VU le décret n°2017-985 du 12 mai 2017, portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu, entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la Société Total E&P Sénégal Limited relatif au bloc Ultra Deep Offshore (UDO) ;
- VU le décret n°2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;
- VU le décret n°2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du gouvernement ;
- VU le décret n°2019-1841 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;

ARRETE :

Article premier.- La cession de 20% des droits, obligations et intérêts détenus par la Société Total E&P Sénégal Limited, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures et de l'Accord d'Association relatifs au bloc Ultra Deep Offshore (UDO), à la société Korea National Oil Corporation (KNOC), est approuvée.

Article 2.- La nouvelle répartition des parts de participation dans le Contrat de Recherche et de Partage de Production et dans l'Accord d'Association précités se présente comme suit :

Contrat		Accord	
PETROSEN	10 %	PETROSEN	10 %
Total E&P Sénégal Limited	70%	Total E&P Sénégal Limited	70%
Korea National Oil Corporation	20%	Korea National Oil Corporation	20%

Article 3.- Le Directeur des Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Le Ministre du Pétrole et des Energies

**MOUHAMADOU MAKHTAR
CISSE**

Ampliations :

- **SGG**
- **MPE/CAB**
- **PETROSEN**
- **Intéressés**
- **JO**
- **Archives**